

ARRÊTE

**portant composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »
Modification partielle de la commission**

Le Préfet de la Gironde,

- VU** le code de l'Environnement, les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration et du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 30 août 2013 approuvant le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2022 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 actualisant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire, suite aux élections départementales et régionales,
- VU** la désignation par délibération du 09 janvier 2025 de Mme Carole GUERE en qualité de représentante du Conseil Départemental de la Gironde à la commission locale de l'eau,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser la commission locale de l'eau suite à la désignation de Mme Carole GUERE en qualité de représentante du Conseil Départemental de la Gironde,
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associé » est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux :

Collectivités	Représentants
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	M. Henri SABAROT Mme Sandrine HERNANDEZ
Conseil Départemental de la Gironde	Mme Carole GUERE
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Mme Marie-Pierre QUENTIN
Bordeaux Métropole	Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE M. Jean-Claude FEUGAS
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc	M. Matthieu FONMARTY Mme Michelle SAINTOUT
Communauté de Communes du Grand Cubzaguais	M. Patrice GALLIER
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Julien DURESSAY
Communauté de Communes de la Haute Saintonge	Mme Claudine MAILLET
Communauté de Communes de l'Estuaire	M. Philippe LABRIEUX
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire	Mme Pascale GOT
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Pointe Médoc	M. Jean-Luc PIQUEMAL
Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh	M. Jean-Marie FERON
Syndicat Mixte du Bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau	M. Claude GANELON
Syndicat Mixte des Bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline	Mme Chystel COLMONT-DIGNEAU
Syndicat Mixte du Bassin Versant du ruisseau du Guâ	M. Maxime GHESQUIERE
Syndicat de Gestion des bassins versants du Moron, du Blayais, Virvé et Renaudière	M. Raymond RODRIGUEZ
Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde	Mme Agnès SEJOURNET
Association des Maires de la Gironde	M. Pierre DUCOUT – maire de Cestas
	M. Pierre JOLY – maire de Bourg
	M. Pascal RIVEAU – maire de Saint Androny
	M. Hervé GAYRARD – maire de Bayon
	M. Pierre OUALLET – adjoint au maire de Bègles
	Mme Béatrice DE FRANCOIS – maire de Parempuyre
	M. Hervé BLANC – adjoint au maire de Soulac
	M. Alain TABONE – maire de Cubzac-les-Ponts
	M. Dominique TURON – maire de Vertheuil.
	M. Bernard ESCHENBRENNER – conseiller municipal du Verdon
	M. Michel FONTANEAU – adjoint au maire de St Yzan de Médoc

	Mme. Sophie MARTIN – maire de Margaux-Cantenac
	M. Jean-Robert DUHET – maire de Bégadan
	M. Jean-Luc CHAZEAU – adjoint au maire de Listrac-Médoc
	M. Franck LAPORTE – maire de Talais
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Jean-Pierre GERVREAU – maire de St Fort sur Gironde
	M. Serge BRISSET – conseiller municipal de Barzan
	M. Stéphane COTIER – maire de Mortagne sur Gironde
	M. Laurent NIVARD – maire de St Bonnet sur Gironde
	M. Bernard LAUMONIER – maire de Floirac
	M. Patrice LIBELLI – maire de Vaux-sur-Mer
	M. Bruno DUJEAN – maire de Chenac St Seurin d'Uzet
	M. Cyril PENAUD – maire de ST Sorlin de Conac
	M. Hugues SCIARD – conseiller municipal de Saint Thomas de Conac

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Le (la) président(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde ou son représentant
Le (la) président(e) de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant
Le (la) président(e) de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant
Le (la) président(e) de la UNIMA (marais de Charente-Maritime) ou son représentant
Le (la) président(e) de l'UNICEM ou son représentant
Le (la) président(e) de la SEPANSO ou son représentant
Le (la) président(e) du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Gironde ou son représentant
Le (la) président(e) du Collectif Estuaire ou son représentant
Le (la) président(e) du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant
Le (la) directeur (rice) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association Vivre avec Le Fleuve ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association Biosphère Environnement ou son représentant
Le (la) président(e) de la Fédération des Chasseurs de la Gironde ou son représentant
Le (la) président(e) de la Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de Duchatel ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association Syndicale Autorisée des Marais de Bardecille ou son représentant
Le (la) président(e) du Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins Charentes-Maritime ou son représentant

Le (la) président(e) du Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins de Gironde ou son représentant
Le (la) président(e) de la Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime ou son représentant
Le (la) président(e) de la Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association CURUMA ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association « Estuaire pour tous » ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association Conservatoire de l'Estuaire ou son représentant
Le (la) président(e) de l'Association des Plaisanciers de Royan ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'État et de ses Établissements Publics :

	représentants
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant	1
Le Préfet de la Gironde ou son représentant	1
Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant	1
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou ses représentants	2
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou ses représentants	2
Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant	1
Le Chef de Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le représentant du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	1
Le Directeur Inter-régional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant	1
Le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux ou son représentant	1
La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	1
La Directrice Départementale de Protection des Populations de la Gironde ou son représentant	1
La Directrice Départementale de Protection des Populations de la Charente-Maritime ou son représentant	1

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans. Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : L'arrêté du 26 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.fr/>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Bordeaux, le 27 JAN. 2025

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore LE BONNEC